



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

CAT: Gard

Question écrite n° 7336

Texte de la question

M Gilbert Millet attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation du personnel de l'IMPRO de Rochebelle, à Ales, ainsi que celle des futurs employés du CAT de Saint-Christol-les-Ales, situé dans le département du Gard. Le projet d'implantation d'un CAT à Saint-Christol-les-Ales, mis en œuvre par l'Association alesiennaise de parents d'enfants inadaptés, n'a pas reçu l'aval ministériel, faute d'insuffisance de redéploiement de personnel venant de l'IMPRO de Rochebelle. L'AAPEI a accepté de déplacer deux éducateurs techniques spécialisés, ainsi qu'un quart de poste administratif, de l'IMPRO sur le CAT, afin que ce dernier puisse ouvrir. Cela fait, la sécurité des enfants n'est plus assurée ; les éducateurs ne travaillent plus dans de bonnes conditions. Alors que, pour le Gard, 298 demandes d'accueil en structure spécialisée restent en attente à la DDASS, l'ouverture du CAT de Saint-Christol-les-Ales doit se faire dans les meilleures conditions, tant pour l'équipe encadrante que pour les handicapés. C'est pourquoi il lui demande de prendre toutes les mesures pour maintenir le nombre actuel de postes à l'IMPRO de Rochebelle et pour créer des postes en nombre suffisant au CAT de Saint-Christol-les-Ales.

Texte de la réponse

Reponse. - L'arrivée à l'âge adulte de nombreuses générations nées dans les dernières décennies explique une demande croissante d'équipement dans ce secteur, provenant pour l'essentiel des jeunes adultes précédemment placés en instituts médico-éducatifs. À ces besoins, il est nécessaire d'ajouter les demandes de placement non satisfaites antérieurement, ainsi que la demande potentielle des adultes dont le maintien en famille s'avère, à terme, difficile ou dont le placement s'est effectué dans des structures inadaptées (hospices, hôpitaux psychiatriques). Il est cependant certain que l'ensemble des besoins qui sont signalés ne peut être satisfait en une seule fois et d'une manière unique. D'autres solutions mises en place par le Gouvernement pendant ces dernières années doivent permettre d'éviter le placement dans ces établissements en favorisant l'insertion en milieu ordinaire. Depuis 1984, des instructions ont été données aux préfets, afin qu'ils compensent l'ouverture de capacité supplémentaire par des redéploiements de moyens provenant notamment des instituts médico-éducatifs lorsqu'il s'agit de création ou d'extension de capacité de centre d'aide par le travail. C'est ainsi que la création du centre d'aide par le travail de Saint-Christol-les-Ales a pu être négociée sur la base d'un redéploiement de moyens en provenance de l'institut médico-éducatif de Rochebelle.

Données clés

Auteur : [M. Millet Gilbert](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7336

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3821